



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 29 / 2024

portant levée temporaire de l'interdiction de circulation nocturne des poids lourds de plus de 7,5 tonnes
Pose d'enrobés sur la RD 207 à Krautergersheim

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1-2 et L.2213-1 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, , R.411-5 R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande d'arrêté de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 12 juillet 2024 pour la levée temporaire de l'interdiction de circuler sur la RD 215 aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes les 19 et 20 août 2024 ;

VU l'arrêté du Maire d'Innenheim du 2 août 1999 portant interdiction de circulation nocturne des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ancienne RN 422 (dénommée maintenant RD 215) dans la traversée d'Innenheim entre 22 h 00 et 6 h 00 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de pose d'enrobés sur la RD 207 à Krautergersheim les 19 et 20 août 2024 il y a lieu de lever temporairement l'interdiction de nuit et d'autoriser la circulation des poids lourds à toute heure sur la RD 215 les 19 et 20 août 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les 19 et 20 août 2024 inclus, les prescriptions relatives à l'arrêté communal du 2 août 1999 interdisant la circulation des poids lourds sur la RD 215 ex-RN 422, de 22 h à 6 h 00, sont temporairement levées.

La circulation de transit des poids lourds sera donc autorisée à toute heure sur la RD 215 en agglomération d'Innenheim durant cette période.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


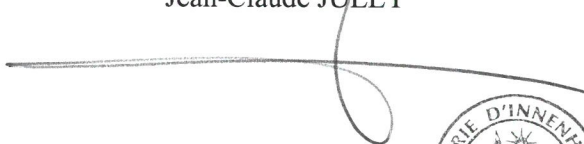
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai

- M. le Commandant du Peloton Autoroutier d'Ebersheim
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du SIS 67 à Obernai
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Maire de la Commune de Krautergersheim
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives

Fait à Innenheim, le 15 juillet 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 15 juillet 2024